



25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DGA Patrimoine public et  
environnement - Stratégie foncière et  
immobilière  
Numéro : 2022-D-266

## DECISION PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### CONVENTION OPÉRATIONNELLE D'ACTION FONCIÈRE POUR LA REQUALIFICATION D'UN ENTREPÔT EN VUE D'UNE OPÉRATION MIXTE ENTRE LA COMMUNE DE ROULLET-SAINT- ESTÈPHE, GRANDANGOULÈME ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE AVENANT N°4

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°230 du 30 mars 2017, approuvant la convention cadre « centres bourg et foncier commercial ancien » entre l'Etablissement public foncier et GrandAngoulême,
- VU, la délibération n°43 du 4 avril 2019, approuvant la convention opérationnelle dont l'objet est l'action foncière pour la requalification d'un entrepôt en vue d'une opération mixte entre l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPF-NA), la commune de Roullet-Saint-Estèphe et GrandAngoulême,
- VU, la délibération n°401 du 17 décembre 2020, approuvant l'avenant n°1 portant modification du périmètre d'intervention du projet initial,
- VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,
- VU, la convention opérationnelle n°16-19-046 entre la commune de Roullet-Saint-Estèphe et l'EPF-NA, dont l'objet concernait le développement d'une opération de logements en réhabilitation d'une bâtie de caractère vacante dans le centre-bourg,
- VU, la décision n°69 du 30 mars 2022, approuvant l'avenant n°2 modifiant le périmètre d'intervention et le montant d'engagement financier de la convention opérationnelle n°16-19-096,
- VU, la décision n°70 du 30 mars 2022, approuvant l'avenant n°3 modifiant le périmètre d'intervention et l'intégration dans l'octroi par l'EPF-NA de l'enveloppe de minoration foncière SRU pour un montant plafond de 60 000 € HT,

#### DECIDE

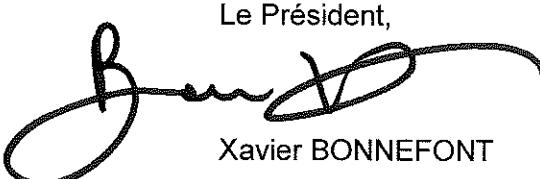
**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvé l'avenant n°4 à la convention relative à l'action foncière pour la requalification d'un entrepôt en vue d'une opération mixte passée entre la commune de Roullet-Saint-Estèphe, GrandAngoulême et l'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF-NA).

**Article 2** – L'avenant a pour objet de convenir des modalités de remboursement anticipé des sommes dépensées dans le cadre de l'opération, par la commune de Roullet-Saint-Estèphe à l'EPF-NA. Pour rappel, GrandAngoulême est garant du respect de la convention cadre et des orientations de développement urbain et habitat et n'intervient pas financièrement.

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 14 SEP. 2022

Le Président,



Xavier BONNEFONT

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 14 SEP. 2022  
Publie ou notifié,  
Le

14 SEP. 2022